Nations Unies A/AC.109/2005/4

Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2005
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Généralités	1–6	3
	A. Géographie	1	3
	B. Historique	2–4	3
	C. Population	5–6	4
II.	Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	7–14	4
III.	Budget	15–19	5
IV.	Économie	20–52	7
	A. Généralités	20–23	7
	B. Agriculture et pêche	24–26	8
	C. Tourisme	27–30	8
	D. Services financiers et internationaux	31–39	9
	E. Transports	40–48	10
	F. Communications et électricité	49–52	12
V.	Situation sociale	53–68	13
	A. Généralités	53–56	13
	B. Enseignement	57–60	13
	C. Santé publique	61–65	14
	D. Criminalité	66–68	15

05-24657 (F) 230305 310305

VI. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux 69–70 15

VII. Statut futur du territoire 71–86 15

A. Position du Gouvernement territorial 71–76 15

B. Position de la Puissance administrante 77–85 17

C. Examen de la situation par l'Organisation des Nations Unies. 86 18

I. Généralités

A. Géographie

1. Anguilla est située à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Le territoire a une topographie relativement plate et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

B. Historique

2. Peuplée à l'origine par les Arawaks, Anguilla a tout d'abord été colonisée par les Britanniques en 1650. Pour des raisons administratives, le territoire a été considéré comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis de 1871 à 1980. Suite à la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En 1967, la population d'Anguilla a organisé un certain nombre de manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis. Lors du référendum tenu en juillet 1967, les habitants se sont prononcés en faveur de l'indépendance par 1 813 voix contre 5, provoquant ainsi la rupture des liens juridiques avec Saint-Kitts. Les manifestations et de longues négociations ont été suivies de l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et de la promulgation, en 1971, de la loi intitulée *Anguilla Act* (loi sur Anguilla), en vertu de laquelle le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, le territoire s'est officiellement retiré de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire non autonome à part (aujourd'hui territoire d'outre-mer), administré par le Royaume-Uni.

3. En 1981, les négociations constitutionnelles se sont poursuivies entre les Gouvernements d'Anguilla et du Royaume-Uni. Le Ministre principal d'Anguilla a recommandé que la nouvelle constitution donne sensiblement plus de responsabilités au Gouvernement d'Anguilla sur le plan local sans pour autant accorder une autonomie interne pleine et entière au territoire. L'Assemblée d'Anguilla a approuvé les modifications et, avec l'approbation du Royaume-Uni, le décret portant création de la Constitution (*Anguilla (Constitution) Order*) est entré en vigueur le 1er avril 1982. On trouvera une brève description de ce décret aux paragraphes 19 à 27 du rapport de la mission de visite des Nations Unies à Anguilla, publié sous la cote A/AC.109/799. À l'issue des élections générales de 1984, le nouveau Gouvernement a exhorté le Royaume-Uni à étendre les pouvoirs du Conseil exécutif et à consacrer plus d'aide et d'investissements à l'économie et à l'infrastructure du territoire.

4. Le dernier décret constitutionnel modifiant la Constitution (*Anguilla Constitution (Amendment) Order*) a été adopté en 1990. La Constitution actuelle est fondée sur les décrets constitutionnels de 1976 et de 1982; c'est la quatrième qui ne s'applique qu'à Anguilla. Selon la Puissance administrante, elle procure une grande autonomie et une grande maîtrise des affaires intérieures aux ministres élus du

Gouvernement anguillais, tout en réservant certaines responsabilités et certains pouvoirs au Gouvernement du Royaume-Uni, représenté par le Gouverneur.

C. Population

5. Au dernier recensement, effectué en 2001, la population d'Anguilla comptait 11 561 habitants, les femmes représentant 51 % et les hommes 49 %. L'accroissement annuel moyen de la population entre 1992 (année du recensement précédent) et 2001 était de 3,2 %, chiffre légèrement inférieur aux 4,3 % enregistrés entre 1984 et 1992. Plusieurs milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines.

6. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants parlent assez bien l'anglais pour tenir une conversation, l'espagnol et le chinois étant les langues maternelles les plus répandues parmi les non-anglophones. En matière de religion, 29 % des habitants ont indiqué qu'ils étaient anglicans, et 24 % méthodistes. Les pentecôtistes, les membres de l'Église de Dieu, les adventistes du septième jour et les baptistes représentaient respectivement 7 à 8 % de la population, tandis que les catholiques en représentaient 6 %.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

7. Conformément au décret constitutionnel de 1982, le Gouvernement du territoire est constitué d'un Gouverneur, d'un Conseil exécutif et d'une Chambre d'assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, y compris la police, des services financiers internationaux, ainsi que des nominations de fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter l'avis. Le Conseil exécutif comprend le Ministre principal, trois autres ministres au plus et deux membres de droit (le Procureur général et l'adjoint au Gouverneur); il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition.

8. Le Gouverneur actuel d'Anguilla est Alan Huckle, qui a pris ses fonctions en mai 2004.

9. Les élections de mars 2000 ont été remportées par le United Front, coalition qui regroupe l'Anguilla National Alliance et l'Anguilla Democratic Party, et qui est dirigée par le Ministre principal Osbourne Fleming, membre de l'Anguilla National Alliance. Hubert Hughes, de l'Anguilla United Movement, a été à la tête de l'opposition jusqu'en mai 2004, lorsqu'un des représentants élus de son parti a reporté son soutien sur Edison Baird, nommé chef de l'opposition le 24 mai 2004. Deux autres partis politiques, l'Anguilla National Strategic Alliance et l'Anguilla Progressive Party, ont vu le jour en 2004. Les prochaines élections se tiendront en juin 2005[1].

10. La loi intitulée *British Overseas Territories Act* (loi sur les territoires britanniques d'outre-mer), entrée en vigueur en 2002, confère la citoyenneté

britannique à tous les habitants des territoires d'outre-mer et interdit officiellement l'emploi des termes « colonie » et « territoire non autonome ». Cette loi autorise les Anguillais à détenir un passeport britannique et à travailler dans toute l'Union européenne.

11. À la suite de la publication d'un Livre blanc en 1999 (on trouvera le texte de ce document à l'annexe du document A/AC.109/1999/1 et Corr.1, et ses principales recommandations au paragraphe 28 du document A/AC.109/1999/9), le Gouvernement britannique a encouragé les territoires placés sous son administration à entamer une réforme constitutionnelle. Dans le cadre du Livre blanc, le Comité anguillais de la réforme constitutionnelle et électorale, créé en 2001, a poursuivi ses travaux en 2002 et en 2003 avant de s'arrêter en 2004. Dans le discours qu'il a prononcé à Noël 2004, le Gouverneur a indiqué qu'il souhaitait redynamiser le débat sur la réforme constitutionnelle et électorale après les élections de 2005[1].

12. Les questions soulevées lors de la révision de la Constitution, telles que le rôle du Gouverneur et la répartition des compétences entre ce dernier et les représentants élus (voir A/AC.109/2003/11, par. 12, et A/AC.109/2004/10, par. 12 à 14) continuent d'être examinées par le Conseil consultatif des territoires d'outre-mer aux sessions tenues à Londres depuis six ans. La dernière réunion a eu lieu en septembre 2004 (voir aussi la section VII ci-dessous).

13. En décembre 2003, selon un sondage réalisé à la demande du Gouvernement, 51 % des habitants de l'île étaient d'avis qu'il était nécessaire de modifier la Constitution. En outre, 76 % d'entre eux étaient favorables à l'instauration de relations plus démocratiques avec le Royaume-Uni. Pour plus de 60 % des personnes interrogées, le Procureur général et l'adjoint au Gouverneur devaient rester membres du Conseil exécutif, mais une large majorité estimait que leur rôle devait évoluer[1]. Sur la question de la citoyenneté, les deux tiers des personnes interrogées pensaient que l'acquisition de la nationalité locale par le mariage ne devait pas être automatique au bout de cinq ans, mais devait faire l'objet d'une demande.

14. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois.

III. Budget

15. En décembre 2004, le Ministre des finances a présenté à l'Assemblée le projet de budget pour 2005, intitulé « Anguilla incorporated, open for business » (Anguilla S.A. : l'ouverture commerciale). Il a expliqué que le programme gouvernemental de stabilisation (2002-2004) avait porté ses fruits. L'économie devait afficher en 2004 une croissance supérieure à 10 %, et le Gouvernement espérait pour la même année un excédent courant de 24 millions de dollars des Caraïbes orientales, contre 3 millions en 2003.

16. Selon le Ministre des finances, le programme de stabilisation économique et budgétaire avait permis à Anguilla de s'engager sur la voie du développement économique durable. L'hôtellerie et le tourisme, qui proposent des services de toute première qualité, ont bénéficié de retombées positives, du fait surtout de la reconstruction de la piste de l'aéroport de Wallblake et des investissements sans précédents réalisés par le Gouvernement en 2004 pour vanter les richesses touristiques d'Anguilla (voir aussi la section IV ci-dessous).

17. Le Ministre des finances a fait savoir que, dans le cadre d'un accord sur les directives en matière d'emprunt passé avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Gouvernement anguillais avait entamé en 2002 un programme d'économies visant à constituer, d'ici à 2007, des réserves d'un montant équivalant à 90 jours de dépenses renouvelables. Aux termes de ce programme, une fois les objectifs atteints ou dépassés, l'accord préalable du Gouvernement du Royaume-Uni ne sera plus nécessaire pour obtenir des prêts dont la rentabilité financière ou économique est positive. À l'heure où le projet de budget pour 2005 était présenté à l'Assemblée, les réserves s'élevaient à 10,2 millions de dollars des Caraïbes orientales, chiffre très légèrement inférieur à l'objectif fixé pour la fin 2005. Selon le Ministre, tous les objectifs budgétaires établis par le Gouvernement du territoire pour 2004 avaient été largement atteints.

18. D'après le Ministre des finances, le budget courant pour 2005 devrait s'élever à 97 189 584 dollars des Caraïbes orientales, dont 37 033 100 pour les dépenses d'équipement. Il sera financé par des recettes ordinaires de 102 millions de dollars, par l'excédent de 2004 et par des emprunts. De nouveaux prêts seront souscrits pour un montant de 12 millions de dollars afin de financer un certain nombre de projets, les prêts en cours qui n'auront pas été épuisés devant servir à financer de nouveaux aménagements de l'aéroport de Wallblake ainsi que l'achèvement des routes dont la construction a débuté en 2004, projet également couvert par le budget d'équipement pour 2005.

19. Comme indiqué dans le document de travail (A/AC.109/2004/10, par. 22, 25 et 26), l'aide bilatérale fournie par le Département du développement international du Gouvernement du Royaume-Uni prendra fin à la fin de l'exercice 2004/05 au Royaume-Uni (31 mars 2005). Selon la Puissance administrante, le Département a accepté un programme accéléré de financement de certains projets, dont la mise en place d'un système fiscal informatisé, la construction d'un service psychiatrique à l'hôpital et la construction d'un laboratoire des eaux au sein de la Section de la santé environnementale. Lorsque l'aide bilatérale du Département cessera, Anguilla pourra encore bénéficier de subventions du Fonds européen de développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds pour la bonne conduite des affaires publiques du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, du Programme pour l'environnement dans les territoires d'outre-mer, administré par ce même ministère et par le Département du développement international, et du programme de développement régional en faveur des territoires d'outre-mer, administré par le Département du développement international[1].

IV. Économie

A. Généralités

20. Comme il est indiqué dans de précédents documents de travail (A/AC.109/2002/3, A/AC.109/2003/11, par. 22 à 26, et A/AC.109/2004/10, par. 24), l'économie d'Anguilla a connu en 2000, après une décennie de croissance, un ralentissement dû à des catastrophes naturelles et à la récession mondiale. Le Gouvernement a adopté un programme stratégique national pour la période 2002-2003 afin de diversifier l'économie et de la rendre moins vulnérable aux chocs extérieurs. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, Anguilla affiche depuis 2000 une croissance positive. Sur la période 2000-2003, le taux moyen de croissance annuelle, correspondant au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) était de 2,1 %. Le secteur touristique est resté le principal moteur de l'économie, avec en moyenne 25 % de la production sur la période.

21. D'après la Puissance administrante, en 2004, l'économie anguillaise devait enregistrer une croissance nettement plus rapide en raison du dynamisme du secteur du bâtiment et de la réalisation de projets touristiques, notamment la construction d'un complexe de luxe regroupant golf, club-house et centre de remise en forme, et d'un hôtel cinq étoiles proposant bungalows, villas et boutiques, pour un coût de plus de 250 millions de dollars des États-Unis sur 10 ans. Pour ce qui est des chantiers publics, le projet d'agrandissement de l'aéroport Wallblake, d'un montant de 20,7 millions de dollars, entrera dans une nouvelle phase, outre que plusieurs routes seront refaites (voir aussi la section IV ci-dessous).

22. Le Gouvernement d'Anguilla s'est engagé à atteindre, au cours des cinq années à venir, un taux de croissance du PIB ne dépassant pas de 12 %, principalement sous l'impulsion des investissements étrangers directs dans le tourisme, les technologies de l'information et d'autres secteurs. La politique d'investissement pour 2005 et au-delà s'attachera surtout à favoriser les investissements nationaux et étrangers et à les attirer vers les entreprises qui produisent en faible quantité des produits et des services à forte valeur ajoutée, destinés ou non à l'exportation, à garantir une forte participation des citoyens anguillais en général, en tant qu'investisseurs possédant des entreprises, à tous les secteurs économiques, à limiter à certains secteurs et à certaines entreprises les investissements des non-ressortissants à diversifier l'économie, à encourager l'innovation et le développement de technologies et de compétences nouvelles, à favoriser l'exportation, la substitution des importations et les liens entre secteurs économiques, à réglementer l'acquisition de terrains par des sociétés étrangères et par des ressortissants étrangers tout en encourageant les Anguillais à exploiter ces terrains par le biais de coentreprises, et à élaborer un plan d'organisation visant à renforcer les compétences en matière de gestion et à rationaliser l'investissement dans un souci d'efficacité.

23. Le Gouvernement anguillais estime qu'une évolution de l'activité économique en ce sens lui permettrait de financer des interventions majeures dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement social (développement communautaire, jeunesse, culture et sports) et, ce faisant, de servir le développement humain durable[1].

B. Agriculture et pêche

24. L'activité agricole est limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté des sols, la faible superficie des terres arables et l'irrégularité des précipitations. Elle n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens de subsistance de la population. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, l'agriculture englobant la pêche, les cultures et l'élevage, a contribué au PIB pour environ 2,9 % en 2003.

25. En réponse à la demande de légumes émanant du secteur touristique et à l'augmentation du nombre de commerces de détail, de plus en plus de petits agriculteurs ont investi dans l'irrigation goutte à goutte, adaptée à l'agriculture intensive. Active, la Farmer's Association (association des agriculteurs) coopère avec les techniciens du Gouvernement pour accroître la production de légumes verts et réduire la facture des importations alimentaires de l'île.

26. Selon le Gouvernement, les fonds de pêche et les ressources de la mer d'Anguilla offrent des possibilités de diversification de l'économie, qui est tributaire du tourisme. En particulier, les ressources halieutiques de haute mer, à l'intérieur des 200 milles de la zone économique exclusive d'Anguilla, peuvent être durablement exploitées pour répondre à la demande locale et régionale. Le Gouvernement projette de renforcer les institutions et de développer les ressources humaines afin d'assurer une gestion efficace des fonds de pêche et des ressources de la mer de l'île[1].

C. Tourisme

27. Le tourisme continue de jouer un rôle prépondérant dans l'économie anguillaise. En 2003, 109 282 visiteurs se sont rendus dans l'île, dont 52 % venaient des États-Unis, 5 % du Royaume-Uni et 4 % du Canada. Le nombre de touristes (visiteurs séjournant sur l'île), qui représentent 42,9 % du nombre total de visiteurs, a augmenté de 7 % en 2002.

28. Selon la Puissance administrante, outre la construction d'un hôtel de luxe avec villas et l'aménagement d'un parcours de golf, un contrat de plusieurs millions de dollars a été signé en 2004 pour un réaménagement substantiel du complexe touristique Cocoloba (voir également ci-dessus la section III, par. 16, et la section IV, par. 21).

29. Selon le Gouvernement anguillais, les campagnes de publicité et de promotion organisées par l'Office du tourisme et par l'Association hôtelière et touristique anguillaise ont un impact positif sur le secteur, une augmentation de 20 % étant prévue entre 2003 et 2004. Parmi les initiatives phares : l'implantation ou l'agrandissement d'antennes locales chargées de la promotion et des relations publiques sur plusieurs marchés incontournables (Amérique du Nord, Europe et Caraïbes), le lancement d'un festival de jazz en collaboration avec une chaîne télévisée de divertissement, lequel a conféré à Anguilla une plus grande notoriété, la promotion des séjours dans l'île par les chroniqueurs des rubriques touristiques de revues et de journaux américains et européens, par les agences de voyage et par les voyagistes, et un programme visant à améliorer l'image des hôtels et des complexes de catégorie moyenne.

30. Le Gouvernement a sensiblement revu à la hausse les crédits budgétaires alloués aux campagnes de promotion, l'objectif étant d'attirer 15 085 touristes de plus et de faire passer le taux d'occupation des hôtels de 45 % à 60 % en 2005[1].

D. Services financiers internationaux

31. Le secteur financier international d'Anguilla, encore modeste mais en expansion rapide, est spécialisé dans la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires, et il contribue pour environ 13 % au PIB du territoire. Anguilla s'est lancée dans le secteur des services financiers à une date relativement récente, adoptant les principales lois en la matière en 1994. Le territoire ne prélève ni impôt sur le revenu, ni droits de succession, ni impôts sur les plus-values en capital. Il n'applique pas non plus de contrôle des changes et bien que la monnaie officielle soit le dollar des Caraïbes orientales, le dollar des États-Unis est couramment utilisé.

32. Comme il est indiqué dans de précédents documents de travail (voir A/AC.109/2001/13, par. 31 à 35, A/AC.109/2002/3, par. 43 à 47 et A/AC.109/2003/11, par. 33 à 39), le secteur des services financiers d'Anguilla applique pour l'essentiel les normes internationales en vigueur. En mars 2002, Anguilla s'est engagée à coopérer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, et elle a été retirée de la liste des juridictions fiscales qui n'apportaient pas leur coopération. Au cours de la période couverte par le rapport, Anguilla a continué d'améliorer sa législation et de développer ses services financiers.

33. Désireux de développer et de renforcer encore son secteur financier, le Gouvernement anguillais a élaboré, avec l'aide du secteur privé, plusieurs actes législatifs.

34. D'après le Directeur des services financiers d'Anguilla, le territoire possède actuellement une infrastructure financière solide et bien réglementée. Du fait de sa fiscalité à taux zéro, Anguilla est en concurrence avec des centres financiers importants et bien établis aux Bermudes, aux États-Unis et en Extrême-Orient, ainsi qu'avec d'autres centres dans les Caraïbes.

35. La loi d'Anguilla intitulée *Mutual Funds Act 2004* (loi de 2004 sur les fonds communs de placement) porte sur la réglementation, sur les autorisations et sur le contrôle ayant trait à ces fonds et à leurs gestionnaires et administrateurs s'ils opèrent à ou à partir d'Anguilla. Les types de fonds concernés sont privés, publics et professionnels. Les deux autres nouvelles lois adoptées à Anguilla en 2004 sont intitulées *Protected Cell Companies Act* (loi sur les sociétés cellulaires) et *Insurance Act* (loi sur les assurances), celle-ci faisant du territoire un domicile pour les compagnies d'assurance tant étrangères que nationales[2].

36. En novembre 2003, l'Assemblée a adopté une loi portant création d'une Commission des services financiers, suivant ainsi la recommandation des consultants de Klynveld Peat Marwick and Goerdeler (KPMG). Mise en place en mars 2004, cette commission est un organe de contrôle indépendant qui fait porter ses efforts sur l'octroi de licences, sur le contrôle des détenteurs de licences, sur le suivi des services financiers en général, sur l'analyse de la législation en vigueur en matière de services financiers et sur l'élaboration de recommandations de nouvelles

lois, ainsi que sur le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées[3].

37. Anguilla s'est dotée d'une législation efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent; elle a notamment adopté les lois intitulées *Proceeds of Criminal Conduct Act* (loi contre les gains illicites, 2000), *Money Laundering Reporting Authority Act* (loi portant création d'un organe d'information sur le blanchiment d'argent, 2000) et *Criminal Justice (International Coopération) (Anguilla) Act* (loi anguillaise sur la justice pénale en lien avec la coopération internationale), la réglementation intitulée *Anti-Money Laundering Regulations* (réglementation sur la lutte contre le blanchiment d'argent), et les directives intitulées *Guidance Notes on the Prevention of Money Laundering* (directives concernant la prévention du blanchiment d'argent). Le Gouvernement anguillais a révisé et amendé sa législation sur les gains illicites et autres domaines de la réglementation portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent pour s'assurer que les directives des organes réglementaires internationaux, en particulier les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, ainsi que les huit recommandations spécifiques concernant le financement du terrorisme, sont bien suivies.

38. Un élément important de l'industrie des services financiers du territoire est le Réseau anguillais d'enregistrement en ligne des sociétés (ACORN). Il permet actuellement à 95 % de l'ensemble des documents, notamment ceux qui ont trait aux nouveaux enregistrements, d'être traités électroniquement par des prestataires de services agréés localement et par leurs agents dûment autorisés à l'étranger. Le fonctionnement exemplaire du Réseau n'a pas échappé aux consultants de KPMG lorsqu'ils ont procédé à une étude des services financiers d'Anguilla. Ils ont noté, en particulier, la mise au point du système ACORN et, de manière générale, l'existence d'un registre des sociétés, et ils ont estimé qu'il s'agissait là d'un bon exemple de la façon dont l'enregistrement en ligne pouvait se faire de manière réglementée. Récemment, le Réseau s'est vu doté des moyens d'enregistrer électroniquement des sociétés dont les noms sont écrits en caractères chinois. D'autres langues actuellement utilisables sur le Réseau sont l'espagnol, le français et le russe (cyrillique).

39. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, Anguilla, de même que les autres territoires du Royaume-Uni aux Caraïbes, a accepté d'appliquer la directive de l'Union européenne concernant la fiscalité de l'épargne dès son entrée en vigueur en 2005. Des accords sont actuellement signés avec chaque État membre de l'Union européenne, et les textes d'application feront l'objet d'une promulgation dans le territoire.

E. Transport

Généralités

40. Anguilla compte environ 150 kilomètres de routes, dont 80 sont asphaltés. La poursuite du programme gouvernemental de réfection des routes constitue la deuxième des priorités au titre des dépenses d'équipement (après l'agrandissement de l'aéroport).

41. En 2003, deux projets de construction routière ont été menés dans l'ensemble de l'île. Le premier, un projet de réfection du réseau routier après le passage du cyclone Lenny, concernait des routes situées à Shoal Bay West, Sandy Ground, George Hill, the Quarter, East End et Island Harbour, qui avaient été endommagées par le cyclone. Il avait été financé par un prêt de 9,9 millions de dollars des Caraïbes orientales accordé par la Banque de développement des Caraïbes, complété par un financement de contrepartie local à hauteur de 2,1 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le second projet portait sur la route allant de Little Harbour à Blowing Point, dont le financement (6,5 millions de dollars des Caraïbes orientales) avait fait l'objet d'une subvention de la part du Fonds européen de développement.

42. Le budget 2004 prévoyait pour les dépenses d'équipement la somme record de 67 610 000 de dollars des Caraïbes orientales, nécessaire au financement des infrastructures publiques vitales. Cette somme devait permettre principalement de mener à terme les travaux d'amélioration du réseau routier commencés en 2003, ainsi que de construire d'autres routes essentielles, ce qui avait été remis à plus tard pendant un certain nombre d'années. Le projet concernant l'aéroport et le projet d'amélioration des routes devraient représenter à eux deux 82,6 % de l'ensemble des dépenses d'équipement en 2004.

43. Selon la Puissance administrante, le programme d'amélioration du réseau routier de l'île, qui a pour but d'accompagner les progrès faits dans les secteurs du tourisme et du transport aérien, est quasiment achevé. Lorsqu'il sera terminé, les principales routes reliant l'aéroport au terminal des ferries de Blowing Point et aux grands hôtels auront été considérablement améliorées. Les routes desservant la capitale (La Vallée) seront remises en état dans le cadre d'une autre phase de travaux prévue pour 2005.

Ports

44. L'île est desservie par deux ports, l'un situé à Blowing Point et l'autre à Road Bay. En décembre 2001, Anguilla disposait de trois navires inscrits au Lloyd's de Londres, dont le déplacement total était de 701 tonnes.

45. En 2004, avec l'aide du Gouvernement britannique, Anguilla a mis à jour sa législation et modernisé les équipements et procédures de sécurité dans ses ports, conformément aux nouvelles exigences du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Les deux ports ont obtenu la certification. Le Gouvernement a également demandé aux entreprises locales de transport maritime de s'assurer qu'elles respectaient les normes[1].

Aéroports

46. Comme il est indiqué dans les documents de travail précédents (A/AC.109/2002/3, par. 51 et A/AC.109/2003/11, par. 45), le Gouvernement d'Anguilla a continué de travailler sur la prolongation de la piste de l'aéroport de Wallblake. Les plans initiaux prévoyaient de l'étendre vers l'est. En raison d'un différend juridique, qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel, le Gouvernement a révisé le projet et décidé de construire vers l'ouest une extension de 1 664 mètres. Celle-ci permettra d'accueillir les ATR-72 de la compagnie American Eagle et un certain nombre de jets privés, qui pour l'instant doivent se poser à Saint-Martin, Saint-Kitts-et-Nevis ou Saint-Thomas, ainsi que les petits charters.

47. Les travaux ont démarré en mai 2004 et la piste a été achevée en décembre. Le Gouvernement anguillais prévoit de continuer à moderniser l'aéroport en 2005 et de mettre en place une administration aéroportuaire[1].

48. Sur 67 610 000 de dollars des Caraïbes orientales consacrés aux dépenses d'équipement, l'agrandissement de l'aéroport de Wallblake représentera 49 22 000 de dollars des Caraïbes orientales millions, soit 72,8 %. Le projet a été financé, à hauteur de 40,5 millions de dollars des Caraïbes orientales, par des prêts de banques commerciales. Soixante-sept pour cent des emprunts seront remboursés sur trois ans grâce à la subvention du Fonds européen de développement. Les fonds nécessaires à l'acquisition des terres et à l'indemnisation proviennent principalement de la vente de parts de la compagnie d'électricité d'Anguilla (Anguilla Electricity Company).

F. Communications et électricité

49. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne et une liaison hertzienne a été établie avec Saint-Martin pour les appels internationaux. La société Cable & Wireless Ltd., qui détient un certain nombre de franchises dans les Caraïbes a le monopole de l'exploitation. Le secteur des communications représente 11,9 % du PIB.

50. En avril 2003, un accord a été conclu avec Cable & Wireless Ltd. en vue de la libéralisation du marché des télécommunications. Cette initiative a été soutenue par le Gouvernement britannique, qui a apporté une aide technique et financière. Un programme de transition a été adopté prévoyant la libéralisation complète du marché en un an, sous réserve de conformité aux réglementations en vigueur. Les opérateurs de téléphonie mobile ont été invités à présenter des offres pour deux nouvelles licences. Fin 2004, les deux licences de téléphonie mobile ont été octroyées, l'une à une entreprise locale, l'autre à une coentreprise réunissant un opérateur international et une société locale. Le marché sera entièrement libéralisé début 2005[1].

51. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, la Commission des services publics a été mise en place en mai 2004 et elle est maintenant opérationnelle. Il s'agit d'un organisme public indépendant financé par des taxes versées par les secteurs réglementés. Le Gouvernement d'Anguilla a recruté au niveau international un administrateur pour cet établissement qui est chargé de réglementer les secteurs de l'électricité et de l'eau.

52. En 2003, le Gouvernement a tenu l'engagement qu'il avait pris de longue date de vendre au public des parts de la compagnie d'électricité d'Anguilla (Anguilla Electricity Company). Cette vente d'actions a été fort bien accueillie. Elle a pris fin le 1er septembre 2003, date à laquelle le Gouvernement a encaissé 15 950 000 de dollars des Caraïbes orientales après déduction des coûts. Plus d'un millier de nouveaux actionnaires détiennent aujourd'hui 55 % de l'entreprise. Le résultat de la vente est venu s'ajouter aux recettes en capital du Gouvernement pour 2003. En septembre 2004 s'est tenue la première assemblée générale annuelle depuis la cession des parts. Elle a donné lieu à l'élection d'un nouveau conseil d'administration et au versement des premiers dividendes aux actionnaires[1].

V. Situation sociale

A. Généralités

53. Le niveau de vie des habitants d'Anguilla et les indicateurs sociaux font apparaître une situation plutôt meilleure que celle des autres pays de la région. En 2003, le revenu par habitant s'élevait à environ 7 700 dollars des États-Unis. Le taux d'alphabétisation est de 95 %. D'après le recensement de 2001, l'espérance de vie est de 78 ans pour les femmes et de 77,9 ans pour les hommes, soit en augmentation sensible par rapport à l'année 1974, où elle était de 69 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.

54. Depuis 1982, le territoire dispose d'un régime de sécurité sociale. En 2001, le Gouvernement a annoncé son intention d'instaurer un programme permanent, dans le cadre du Conseil de sécurité sociale, pour venir en aide aux personnes âgées et aux autres groupes économiquement défavorisés.

55. Comme il est indiqué dans le document de travail A/AC.109/2004/10 (par. 57), le régime de retraite non contributif des fonctionnaires a été remplacé en décembre 2003 par un régime contributif. En outre, l'âge normal de la retraite a été porté à 60 ans, et à 65 ans pour certaines catégories d'emploi.

56. En octobre 2004, dans le cadre de la réforme et de la modernisation du service public, le Gouverneur a nommé un conseil d'intégrité, composé de trois membres, afin d'examiner les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les fonctionnaires et de recommander des solutions. Ce conseil a pour mission d'enquêter sur les allégations concernant les cumuls d'emploi des fonctionnaires et de faire rapport au Gouverneur, d'étudier les demandes faites par les fonctionnaires de pouvoir posséder des intérêts dans des entreprises commerciales ou de travailler dans le privé, et aussi d'établir le registre des intérêts des fonctionnaires. Selon le Gouverneur, il n'est pas question de mettre fin au cumul d'emplois sur un territoire qui dispose d'une main-d'œuvre limitée, mais plutôt de veiller à ce que les activités concernées ne suscitent pas des doutes quant à l'intégrité des fonctionnaires[4].

B. Enseignement

57. L'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d'un système structuré allant du niveau préprimaire au niveau post-secondaire. Anguilla compte 11 écoles maternelles privées, dont 10 sont subventionnées par l'État pour en faciliter l'accès. Elles sont fréquentées par des enfants âgés de trois à cinq ans, au nombre de 437 actuellement.

58. Les enfants âgés de 5 à 12 ans vont dans des écoles primaires. Il en existe six publiques, une privée subventionnée par l'État et une privée non subventionnée. Deux centres éducatifs spécialisés rattachés aux principales écoles primaires prennent également en charge les élèves ayant des besoins particuliers.

59. L'enseignement secondaire est dispensé dans les deux campus (A et B) de la seule école secondaire d'Anguilla, Albena Lake-Hodge, qui est une école polyvalente. Le campus B a été récemment construit pour faire face à l'augmentation des effectifs. On compte actuellement 1 145 élèves inscrits.

60. L'enseignement supérieur est assuré par le Service d'éducation des adultes et d'éducation permanente du Ministère de l'éducation, et par le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles. Le Ministère propose des programmes de formation d'enseignants du primaire et du secondaire, tandis que le campus de l'Université des Antilles à Anguilla offre aux étudiants locaux un choix de programmes de téléenseignement comparables aux programmes de l'université[1].

C. Santé publique

61. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, le Gouvernement anguillais s'est lancé dans un ambitieux programme de réforme du système de santé en dépit des difficultés économiques que connaît l'île. Ce programme, qui s'inspire de la Déclaration d'Alma-Ata (1978), vise à offrir des soins de santé primaires et secondaires équitables, abordables et accessibles à l'ensemble de la population, en appliquant un modèle de service décentralisé[5].

62. Établi en décembre 2003, le Conseil de la santé d'Anguilla a pris en main l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels en janvier 2004. Le changement de modèle dans la prestation des services de santé, à savoir le transfert de responsabilité de l'État à un organisme public, s'appuie sur la conviction qu'un service décentralisé devrait être plus efficace, responsable et souple dans le contexte du type de services proposés à la population de l'île.

63. Les autres priorités du Gouvernement d'Anguilla en matière de santé, telles qu'elles sont présentées dans la stratégie de santé pour la période 2003-2008, sont la poursuite de la consolidation des services de santé primaires et secondaires, l'extension du Département de la protection de la santé et de l'assurance-qualité du Ministère de la santé (hygiène du milieu, surveillance de la qualité de l'eau, évacuation des déchets solides et réglementation des services de santé publics et privés), le développement des services de santé mentale et de psychiatrie, l'assistance aux personnes âgées, la prévention et le traitement du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles, la mise en valeur des ressources humaines, la fourniture de services de santé pour les familles, la réduction des cas de maladies chroniques non transmissibles et de leurs effets, ainsi que la mise en place courant 2005 d'un mécanisme de financement des services de santé, c'est-à-dire d'un système national d'assurance maladie.

64. La réforme du système de santé s'est traduite par des changements importants dans la structure et les attributions du Ministère du développement social. Outre qu'il est responsable des départements de l'éducation, du développement social, des sports, de la jeunesse et de la culture, et de l'administration pénitentiaire notamment, ce ministère est désormais chargé de réglementer et de superviser les secteurs public et privé de la santé, y compris l'Administration de la santé. Dans ce nouveau contexte, il sera amené à élaborer des politiques ainsi qu'à formuler des règlements et à effectuer des achats concernant les services de santé, par l'intermédiaire du Département de la protection de la santé et de l'assurance-qualité.

65. Dans le budget 2004, 11 170 000 de dollars des Caraïbes orientales sont alloués à l'Administration de la santé. Les dépenses relatives aux services de santé dans les domaines de la réglementation et de la protection représentent environ 15 % des prévisions pour les dépenses courantes[1].

D. Criminalité

66. Le taux de criminalité à Anguilla est faible en comparaison des taux régionaux et internationaux. La nature des crimes est toutefois en train de changer. Ainsi, l'île a vu apparaître de nouvelles formes de criminalité qu'elle ne connaissait pas dans le passé, même si les chiffres restent très faibles. Le nombre de crimes commis avec des armes à feu est passé de 3 en 2002 à 11 en 2003. Deux de ces crimes se sont soldés par deux morts, ce qui ne s'était jamais vu à Anguilla, et pose un nouveau problème à la police.

67. Les services de maintien de l'ordre sur l'île devront se montrer capables d'empêcher les formes graves de criminalité, telles que le trafic de drogues ou l'usage d'armes à feu, de gagner la communauté locale. En 2004, les autorités responsables des prisons, des douanes et de l'immigration et la Police royale d'Anguilla, ont signé un protocole d'accord définissant clairement le rôle de chaque entité dans l'exercice de ses fonctions. Ensemble, elles sont en train de mettre au point un plan d'action pour traiter les problèmes liés à la criminalité[1].

68. En 2004, la police a remis en service sa vedette *Dolphin*, qui n'avait pas servi depuis trois ans. Avec son nouvel équipement, ce bateau sera très utile pour faire respecter les lois concernant les pêcheries, l'immigration et les douanes, et pour appréhender les individus s'adonnant à des activités illégales dans les eaux territoriales de l'île[1].

VI. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux

69. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne mais ne faisant pas partie de celle-ci.

70. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement d'Anguilla coopère directement avec les gouvernements d'autres États des Caraïbes et participe aux projets régionaux de divers organismes internationaux[1].

VII. Statut futur du territoire

A. Position du Gouvernement territorial

71. Le Comité chargé de réviser la Constitution a été mis en place en 2001 par le Gouvernement territorial, avec l'assistance de la Puissance administrante et du PNUD mais il a arrêté ses travaux au début de 2004.

72. En mai 2003, le Gouvernement d'Anguilla, en collaboration avec le Royaume-Uni, a accueilli le Séminaire régional des Caraïbes sur la promotion du processus de décolonisation dans les Caraïbes et aux Bermudes, organisé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[6]. La communauté internationale s'est félicitée de ce que, pour la première fois dans l'histoire, ce séminaire ait été organisé dans un territoire non autonome.

73. Ce séminaire a été une source importante d'informations aussi bien pour les dirigeants que pour la société civile du territoire, et il a été l'occasion d'un débat fécond sur les aspects politiques, économiques et sociaux du statut d'Anguilla en tant que territoire non autonome et sur les choix qui s'offrent à elle en matière d'autodétermination.

74. Au cours de la réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, tenue à Londres en décembre 2003, le Ministre des finances d'Anguilla a présenté un exposé dans lequel il a critiqué l'attitude de la Puissance administrante vis-à-vis de l'autodétermination des territoires. Il a donné des exemples du décalage qu'il percevait entre l'engagement pris par le Gouvernement britannique au niveau international en faveur de l'autodétermination et le discours qu'il tenait aux territoires. Selon lui, le partenariat prévu dans le Livre blanc de 1999 était une relation de type colonial et non d'égalité politique. Le Ministre a demandé instamment au Royaume-Uni de ne pas rejeter l'« association libre » qui, de son point de vue, pouvait être conçue selon des modalités acceptables pour les deux parties, et il a lancé un appel à la collaboration en vue de l'instauration de l'égalité politique pour les territoires. Retirer au Royaume-Uni le pouvoir de légiférer dans les territoires serait un pas dans la direction de l'égalité, condition nécessaire pour qu'un territoire non autonome puisse être rayé de la liste établie par l'ONU. Autrement, les territoires demeureraient dépendants. Le Ministre a également fait allusion au manque d'information sur les choix constitutionnels dans les territoires.

75. La notion d'association libre a également été évoquée par le Ministre des finances lorsqu'il a présenté le budget à la Chambre d'assemblée en décembre 2003. Le Ministre a déclaré que l'idée d'une association libre avec le Royaume-Uni avait suscité un certain intérêt lors des consultations publiques. De son point de vue, cette solution représentait en quelque sorte une étape sur la voie de l'indépendance complète, Anguilla acquérant le droit de se gouverner elle-même pleinement pour tout ce qui concernait la gestion de ses affaires internes et le Royaume-Uni conservant le contrôle de ce qui avait trait à la défense et aux relations extérieures. Le meilleur exemple connu d'un dispositif de ce type était l'accord de libre association qui liait les îles Cook et Nioué à la Nouvelle-Zélande. Le Ministre a souligné qu'élaborer sa propre constitution était pour un peuple un droit fondamental, consacré dans de multiples résolutions de l'ONU. Le Gouvernement estimait donc que le peuple d'Anguilla devait bénéficier d'une plus grande liberté de choix en la matière. Il était convaincu que toute tentative du Gouvernement britannique pour déterminer ou limiter le processus de réforme constitutionnelle et électorale ne serait pas conforme aux mandats de l'ONU.

76. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, le Ministre principal et le Ministre des finances avaient exprimé des préoccupations similaires lors la réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, tenue en septembre 2004. Le Ministre principal, M. Osbourne Fleming a toutefois précisé qu'Anguilla entretenait avec le Royaume-Uni de bonnes relations qui s'étaient nettement améliorées au fil du temps, tout en ajoutant qu'il faudrait accorder davantage d'autonomie aux territoires. Il souhaitait qu'Anguilla se dote d'une constitution comparable à celle des Bermudes, même si elle n'a pas encore atteint le stade de développement de l'archipel.

B. Position de la Puissance administrante

77. Dans la déclaration faite le 5 octobre 2004, à la 3e séance de la Quatrième Commission, lors de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir A/C.4/59/SR.3), le représentant du Royaume-Uni a dit que son gouvernement était heureux d'avoir une nouvelle fois l'occasion, en sa qualité de Puissance administrante pour 10 des 16 territoires figurant sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU, de porter à l'attention de la Commission un certain nombre de faits nouveaux intervenus depuis sa dernière réunion.

78. Il a fait observer que le partenariat entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer continuait à se développer. La sixième réunion annuelle du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer avait eu lieu à Londres en septembre 2004. Ce conseil présidé par Bill Rammell, Député et Ministre des territoires d'outre-mer, était une instance de dialogue entre les ministres principaux élus démocratiquement et leurs homologues des territoires d'une part, et les ministres du Gouvernement britannique d'autre part. La réunion de 2004 avait de nouveau permis d'examiner les relations entre le Royaume-Uni et les territoires et les questions de la modernisation de la Constitution et du développement durable, notamment sous l'aspect de la bonne gouvernance et de l'environnement, ainsi que d'autres questions relatives aux engagements internationaux du Royaume-Uni.

79. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que M. Rammell avait effectué au cours de l'année passée des visites fructueuses dans deux territoires, les îles Falkland (Malvinas) et les îles Vierges britanniques. Il avait ainsi pu rencontrer plusieurs personnes et mieux faire connaissance avec elles. En outre, il avait pu aborder un grand nombre de questions avec les élus des territoires.

80. Le Royaume-Uni, a-t-il souligné, s'est félicité des progrès accomplis dans le processus de révision constitutionnelle. Des échanges de vues fructueux avaient eu lieu au cours de l'année écoulée entre des représentants officiels du Royaume-Uni et des représentants de Montserrat, Sainte-Hélène et les îles Turques et Caïques. À Sainte-Hélène, un projet de constitution avait été préparé et une consultation élargie sur ce texte était en cours. Les propositions de réforme constitutionnelle pour Gibraltar avaient été reportées en décembre 2003, mais aucune date n'avait encore été arrêtée pour les pourparlers officiels.

81. Conscient du manque de ressources dans plusieurs territoires, le Gouvernement britannique continuait d'apporter son soutien à des projets dans divers domaines, afin d'accroître les moyens locaux et de favoriser le développement durable et la bonne gestion des affaires publiques. Ces projets concernaient aussi bien la diversification des activités économiques que la réforme de la législation sur la protection de l'enfance et de la famille, ou encore les solutions de substitution à l'emprisonnement.

82. En 2003, a-t-il rappelé, le représentant du Royaume-Uni avait expliqué que le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère du développement international devaient fournir des fonds supplémentaires pour financer des travaux en matière d'environnement dans les territoires et appliquer les Chartes pour l'environnement des territoires d'outre-mer, signées en 2001. Ce programme commun pour l'environnement des territoires devait permettre de soutenir 23 nouveaux projets en 2004/05, parmi lesquels trois étaient des initiatives intéressant plusieurs territoires, à savoir un projet de restauration d'habitat, des études sur les ressources naturelles vivantes et un projet de renforcement des capacités des institutions de l'État et de la société civile.

83. Malheureusement, a-t-il ajouté, les Caraïbes avaient une fois encore subi les ravages de cyclones. En ce qui concerne les territoires, le représentant a mentionné les dégâts causés aux îles Caïmanes par le cyclone Ivan, en dépit d'un plan d'urgence local approprié. Le Royaume-Uni avait été en mesure d'apporter une aide immédiate. D'autres territoires et certains États voisins avaient également participé aux opérations d'aide. Le Royaume-Uni et les îles Caïmanes avaient été particulièrement reconnaissants à tous pour l'aide apportée. Il restait certes beaucoup à faire, mais des mesures encourageantes étaient prises pour rétablir une situation normale dans le territoire. Quelques semaines plus tôt, les îles Turques et Caïques avaient elles aussi souffert de dégâts importants dans une partie du territoire.

84. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que, certains territoires d'outre-mer ayant demandé à bénéficier d'une aide de la Commission européenne sur les plans de l'économie, du commerce et du développement, un responsable des relations avec la Commission avait été nommé l'année dernière au Département des territoires d'outre-mer du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. Il poursuivait sa collaboration avec plusieurs territoires afin d'identifier et de mettre en œuvre l'aide au développement de la Commission, conformément à la décision de novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne.

85. Le représentant a ajouté que le Royaume-Uni poursuivait sa coopération informelle avec le Comité spécial. La participation la plus récente avait été la présence d'un représentant britannique au séminaire que le Comité avait tenu en mai 2004 en Papouasie-Nouvelle-Guinée et sa présentation d'un document sur l'évolution constitutionnelle dans les territoires du Royaume-Uni. De son point de vue, l'avancée la plus notable de ces derniers temps était probablement la proposition d'une mission de visite aux Bermudes en vue d'examiner la possibilité de retirer ce territoire de la liste des territoires non autonomes. En conclusion, il a indiqué que le Secrétariat était en relation directe avec les autorités des Bermudes pour préparer cette visite.

C. Examen de la situation par l'Organisation des Nations Unies

86. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 59/134 A et B. La section II de la résolution 59/134 B porte spécifiquement sur Anguilla.

Notes

[1] Informations fournies par la Puissance administrante.

[2] *International Money Marketing*, novembre 2004.

[3] Ibid., mars 2004.

[4] *The Anguillian*, 29 octobre 2004.

[5] Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires organisée par l'Organisation Mondiale de la santé à Alma-Ata, Kazakhstan (ex-Union soviétique), en 1978 (voir <www.who.int>).

[6] A/58/23, chap. II, annexe.